

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ

VILLE DE LOUISEVILLE
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 737

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du mardi 11 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 737 de concordance amendent le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'autoriser les usages des sous-groupes G. Parc et espaces verts, dans le groupe d'usage communautaire pour la zone I10 et autres usages spécifiquement autorisés.***

Que la MRC de Maskinongé a approuvé ledit règlement lors de sa séance ordinaire du mercredi 10 mai 2023 et a délivré le certificat de conformité le 16 mai 2023.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, selon l'horaire d'été suivante, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00 (sauf les jours fériés).

Que ce règlement est entré en vigueur le 16^e jour du mois de mai 2023, jour de l'émission du certificat de conformité émis par la MRC de Maskinongé.

Donné à Louiseville,
Ce 28^e jour du mois de juin 2023

Maude-Andrée Pelletier
Greffière